

Journal officiel

de l'Union européenne

C 22



Édition
de langue française

Communications et informations

53^e année

29 janvier 2010

Numéro d'information

Sommaire

Page

IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2010/C 22/01	Taux de change de l'euro	1
2010/C 22/02	Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 1 ^{er} novembre 2009 au 30 novembre 2009 [Publication en vertu de l'article 13 ou de l'article 38 du règlement (CE) n ^o 726/2004 du Parlement européen et du Conseil]	2
2010/C 22/03	Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 1 ^{er} novembre 2009 au 30 novembre 2009 [Décisions prises en vertu de l'article 34 de la directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil ou de l'article 38 de la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil]	13
2010/C 22/04	Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 1 ^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2009 [Publication en vertu de l'article 13 ou de l'article 38 du règlement (CE) n ^o 726/2004 du Parlement européen et du Conseil]	18
2010/C 22/05	Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 1 ^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2009 [Décisions prises en vertu de l'article 34 de la directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil ou de l'article 38 de la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil]	28

FR

Prix:
4 EUR

(suite au verso)

Cour des comptes

2010/C 22/06	Rapport spécial n° 17/2009 relatif aux actions de formation professionnelle pour les femmes, cofinancées par le Fonds social européen	29
--------------	---	----

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2010/C 22/07	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	30
2010/C 22/08	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	36
2010/C 22/09	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	41

V Avis

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission européenne

2010/C 22/10	Communication du ministre des affaires économiques du Royaume des Pays-Bas au titre de l'article 3, paragraphe 2, de la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures	46
--------------	---	----



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

28 janvier 2010

(2010/C 22/01)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3999	AUD	dollar australien	1,5537
JPY	yen japonais	126,36	CAD	dollar canadien	1,4824
DKK	couronne danoise	7,4447	HKD	dollar de Hong Kong	10,8755
GBP	livre sterling	0,86160	NZD	dollar néo-zélandais	1,9695
SEK	couronne suédoise	10,2021	SGD	dollar de Singapour	1,9623
CHF	franc suisse	1,4725	KRW	won sud-coréen	1 612,18
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	10,6097
NOK	couronne norvégienne	8,1790	CNY	yuan ren-min-bi chinois	9,5570
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,3210
CZK	couronne tchèque	26,232	IDR	rupiah indonésien	13 050,19
EEK	couronne estonienne	15,6466	MYR	ringgit malais	4,7719
HUF	forint hongrois	271,30	PHP	peso philippin	65,232
LTL	litas lituanien	3,4528	RUB	rouble russe	42,4650
LVL	lats letton	0,7083	THB	baht thaïlandais	46,316
PLN	zloty polonais	4,0705	BRL	real brésilien	2,5882
RON	leu roumain	4,1360	MXN	peso mexicain	18,1179
TRY	lire turque	2,0898	INR	roupie indienne	64,7870

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 1^{er} novembre 2009 au 30 novembre 2009

[Publication en vertu de l'article 13 ou de l'article 38 du règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾]

(2010/C 22/02)

— Délivrance d'une autorisation de mise sur le marché [article 13 du règlement (CE) n° 726/2004] — Acceptation

Date de la décision	Nom du médicament	DCI (Dénomination commune internationale)	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Forme pharmaceutique	Code ATC (anatomique, thérapeutique, chimique)	Date de notification
4.11.2009	Repaglinide Krka	Repaglinide	KRKA, d. d. Novo mesto Šmarješka cesta 6 SI-8501 Novo mesto SLOVENIJA	EU/1/09/579/001-018	Comprimé	A10B X02	6.11.2009
4.11.2009	Copalia HCT	bésylate d'amlopidine/ valsartan/hydrochloro- thiazide	Novartis Europharm Limited Wimblehurst Road Horsham West Sussex RH12 5AB UNITED KINGDOM	EU/1/09/575/001-060	Comprimés pelliculés	C09DX01	6.11.2009
4.11.2009	Dafiro HCT	bésylate d'amlopidine/ valsartan/hydrochloro- thiazide	Novartis Europharm Limited Wimblehurst Road Horsham West Sussex RH12 5AB UNITED KINGDOM	EU/1/09/574/001-060	Comprimés pelliculés	C09DX01	6.11.2009
26.11.2009	Multaq	dronédarone	Sanofi-Aventis 174 avenue de France 75013 Paris FRANCE	EU/1/09/591/001-004	comprimé pelliculé	Sans objet	1.12.2009
26.11.2009	Irbesartan/Hydro- chlorothiazide Teva	Irbésartan/hydrochloro- thiazide	Teva Pharma B.V. Computerweg 10 3542 DR Utrecht NEDERLAND	EU/1/09/583/001-072	Comprimé pelliculé	C09D A04	1.12.2009

⁽¹⁾ JO L 136 du 30.4.2004, p. 1.

Date de la décision	Nom du médicament	DCI (Dénomination commune internationale)	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Forme pharmaceutique	Code ATC (anatomique, thérapeutique, chimique)	Date de notification
30.11.2009	Sildenafil Teva	sildenafil	Teva Pharma B.V. Computerweg 10 3542 DR Utrecht NEDERLAND	EU/1/09/584/001-018	Comprimé pelliculé	G04BE03	2.12.2009
30.11.2009	Nevirapine Teva	névirapine	Teva Pharma B.V. Computerweg 10 3542 DR Utrecht NEDERLAND	EU/1/09/598/001-004	Comprimé	J05AG01	2.12.2009
30.11.2009	Hirobriz Breezhaler	maléate d'indacatérol	Novartis Europharm Limited Wimblehurst Road Horsham West Sussex RH12 5AB UNITED KINGDOM	EU/1/09/594/001-010	Poudre pour inhalation en gélules	Sans objet	2.12.2009
30.11.2009	Onbrez Breezhaler	maléate d'indacatérol	Novartis Europharm Limited Wimblehurst Road Horsham West Sussex RH12 5AB UNITED KINGDOM	EU/1/09/593/001-010	Poudre pour inhalation en gélules	Sans objet	2.12.2009
30.11.2009	Oslif Breezhaler	maléate d'indacatérol	Novartis Europharm Limited Wimblehurst Road Horsham West Sussex RH12 5AB UNITED KINGDOM	EU/1/09/586/001-010	Poudre pour inhalation en gélules	Sans objet	2.12.2009
30.11.2009	Zutectra	Immunoglobuline humaine de l'hépatite B	Biotest Pharma GmbH Landsteinerstr. 5 63303 Dreieich DEUTSCHLAND	EU/1/09/600/001	Solution injectable	J06BB04	2.12.2009

— **Modification d'une autorisation de mise sur le marché [article 13 du règlement (CE) n° 726/2004] Acceptation**

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
4.11.2009	Intelence	Janssen-Cilag International NV Turnhoutseweg 30 2340 Beerse BELGIË	EU/1/08/468/001	6.11.2009
4.11.2009	Optisulin	Sanofi-Aventis Deutschland GmbH 65926 Frankfurt am Main DEUTSCHLAND	EU/1/00/133/001-032	6.11.2009
4.11.2009	Lantus	Sanofi-Aventis Deutschland GmbH 65926 Frankfurt am Main DEUTSCHLAND	EU/1/00/134/001-037	6.11.2009
4.11.2009	Ketek	Aventis Pharma S.A. 20 avenue Raymond Aron 92160 Antony FRANCE	EU/1/01/191/001-005	6.11.2009
4.11.2009	Osseor	Les Laboratoires Servier 22 rue Garnier 92200 Neuilly-sur-Seine FRANCE	EU/1/04/287/001-006	6.11.2009
4.11.2009	Protelos	Les Laboratoires Servier 22 rue Garnier 92200 Neuilly-sur-Seine FRANCE	EU/1/04/288/001-006	6.11.2009
5.11.2009	Abilify	Otsuka Pharmaceutical Europe Ltd Hunton House Highbridge Business Park Oxford Road Uxbridge Middlesex UB8 1HU UNITED KINGDOM	EU/1/04/276/001-020 EU/1/04/276/024-036	10.11.2009
5.11.2009	Tyverb	Glaxo Group Limited Berkeley Avenue Greenford Middlesex UB6 0NN UNITED KINGDOM	EU/1/07/440/001-002	9.11.2009
5.11.2009	Pre-pandemic influenza vaccine (H5N1) (split virion, inactivated, adjuvanted) GlaxoSmithKline Biologicals	GlaxoSmithKline Biologicals S.A. Rue de l'Institut 89 1330 Rixensart BELGIQUE	EU/1/08/478/001	9.11.2009
5.11.2009	CELSENTRI	Pfizer Limited Ramsgate Road Sandwich Kent CT13 9NJ UNITED KINGDOM	EU/1/07/418/001-010	9.11.2009
5.11.2009	Invega	Janssen-Cilag International NV Turnhoutseweg 30 2340 Beerse BELGIË	EU/1/07/395/001-095	9.11.2009

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
5.11.2009	Foscan	Biolitec Pharma Ltd United Drug House Magna Drive Dublin 24 IRELAND	EU/1/01/197/003-005	9.11.2009
6.11.2009	Fosavance	Merck Sharp & Dohme Ltd Hertford Road Hoddesdon Hertfordshire EN11 9BU UNITED KINGDOM	EU/1/05/310/001-009	10.11.2009
9.11.2009	Januvia	Merck Sharp & Dohme Ltd Hertford Road Hoddesdon Hertfordshire EN11 9BU UNITED KINGDOM	EU/1/07/383/001-018	11.11.2009
11.11.2009	Celvapan	Baxter AG Industriestraße 67 1221 Wien ÖSTERREICH	EU/1/08/506/001	12.11.2009
11.11.2009	Focetria	Novartis Vaccines and Diagnostics S.r.l. Via Fiorentina 1 53100 Siena SI ITALIA	EU/1/07/385/001-002 EU/1/07/385/004	12.11.2009
11.11.2009	Pandemrix	GlaxoSmithKline Biologicals S.A. Rue de l'Institut 89 1330 Rixensart BELGIQUE	EU/1/08/452/001	12.11.2009
11.11.2009	Insuman	Sanofi-Aventis Deutschland GmbH 65926 Frankfurt am Main DEUTSCHLAND	EU/1/97/030/028-195	13.11.2009
11.11.2009	PegIntron	Schering Plough Europe Rue de Stalle 73 1180 Bruxelles BELGIQUE Stallestraat 73 1180 Brussel BELGIË	EU/1/00/131/001-050	13.11.2009
11.11.2009	Soliris	Alexion Europe S.A.S. 25 boulevard de l'Amiral Bruix 75016 Paris FRANCE	EU/1/07/393/001	13.11.2009
11.11.2009	Rebetol	Schering Plough Europe Rue de Stalle 73 1180 Bruxelles BELGIQUE Stallestraat 73 1180 Brussel BELGIË	EU/1/99/107/001-005	13.11.2009
12.11.2009	INTELENCE	Janssen-Cilag International NV Turnhoutseweg 30 2340 Beerse BELGIË	EU/1/08/468/001	17.11.2009

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
12.11.2009	IntronA	Schering Plough Europe Rue de Stalle 73 1180 Bruxelles BELGIQUE Stallestraat 73 1180 Brussel BELGIË	EU/1/99/127/001-044	17.11.2009
12.11.2009	ViraferonPeg	Schering Plough Europe Rue de Stalle 73 1180 Bruxelles BELGIQUE Stallestraat 73 1180 Brussel BELGIË	EU/1/00/132/001-050	17.11.2009
19.11.2009	IntronA	Schering Plough Europe Rue de Stalle 73 1180 Bruxelles BELGIQUE Stallestraat 73 1180 Brussel BELGIË	EU/1/99/127/031-039	23.11.2009
19.11.2009	Clopidogrel Pharma	Teva Teva Pharma B.V. Computerweg 10 3542 DR Utrecht NEDERLAND HCS bvba, H. Kennisstraat 53 2650 Edegem BELGIË	EU/1/09/561/001-009	23.11.2009
20.11.2009	Circadin	RAD Neurim Pharmaceuticals EEC Limited One Forbury Square The Forbury, Reading Berkshire RG1 3EB UNITED KINGDOM	EU/1/07/392/001-002	18.12.2009
20.11.2009	Bondronat	Roche Registration Limited 6 Falcon Way Shire Park Welwyn Garden City AL7 1TW UNITED KINGDOM	EU/1/96/012/004 EU/1/96/012/009-013	24.11.2009
20.11.2009	Ebixa	H. Lundbeck A/S Ottliavej 9 2500 Valby DANMARK	EU/1/02/219/001-003 EU/1/02/219/005-049	24.11.2009
20.11.2009	Mycamine	Astellas Pharma Europe B.V. Elisabethhof 19 2353 EW Leiderdorp NEDERLAND	EU/1/08/448/001-002	24.11.2009
20.11.2009	NeoRecormon	Roche Registration Limited 6 Falcon Way Shire Park Welwyn Garden City AL7 1TW UNITED KINGDOM	EU/1/97/031/019-046	24.11.2009
20.11.2009	MabCampath	Genzyme Europe B.V. Gooimeer 10 1411 DD Naarden NEDERLAND	EU/1/01/193/001-002	24.11.2009

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
20.11.2009	Somavert	Pfizer Ltd Ramsgate Road Sandwich Kent CT13 9NJ UNITED KINGDOM	EU/1/02/240/001-004	24.11.2009
20.11.2009	Reyataz	Bristol-Myers Squibb Pharma EEIG Uxbridge Business Park Sanderson Road Uxbridge UB8 1DH UNITED KINGDOM	EU/1/03/267/001-010	24.11.2009
20.11.2009	Xeristar	Boehringer Ingelheim International GmbH Binger Straße 173 55216 Ingelheim am Rhein DEUTSCHLAND	EU/1/04/297/001-008	24.11.2009
20.11.2009	Regranex	Janssen-Cilag International NV Turnhoutseweg 30 2340 Beerse BELGIË	EU/1/99/101/001	24.11.2009
20.11.2009	Ziagen	Glaxo Group Ltd Greenford Middlesex UB6 0NN UNITED KINGDOM	EU/1/99/112/001-002	24.11.2009
20.11.2009	Cymbalta	Eli Lilly Nederland B.V. Grootslag 1-5 3991 RA Houten NEDERLAND	EU/1/04/296/001-009	24.11.2009
20.11.2009	Angiox	The Medicines Company UK Ltd 115 L Milton Park Abingdon Oxfordshire OX14 4SA UNITED KINGDOM	EU/1/04/289/001-002	24.11.2009
20.11.2009	Agenerase	Glaxo Group Limited Glaxo Wellcome House Berkeley Avenue Greenford Middlesex UB6 0NN UNITED KINGDOM	EU/1/00/148/001-004	24.11.2009
20.11.2009	RoActemra	Roche Registration Limited 6 Falcon Way Shire Park Welwyn Garden City AL7 1TW UNITED KINGDOM	EU/1/08/492/001-006	24.11.2009
23.11.2009	Nexavar	Bayer Schering Pharma AG 13342 Berlin DEUTSCHLAND	EU/1/06/342/001	25.11.2009
23.11.2009	Noxafil	SP Europe Rue de Stalle 73 1180 Bruxelles BELGIQUE Stallestraat 73 1180 Brussel BELGIË	EU/1/05/320/001	25.11.2009

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
23.11.2009	Pritor	Bayer Schering Pharma AG 13342 Berlin DEUTSCHLAND	EU/1/98/089/001-022	25.11.2009
23.11.2009	Aptivus	Boehringer Ingelheim International GmbH Binger Straße 173 55216 Ingelheim am Rhein DEUTSCHLAND	EU/1/05/315/001-002	26.11.2009
23.11.2009	Exjade	Novartis Europharm Limited Wimblehurst Road Horsham West Sussex RH12 5AB UNITED KINGDOM	EU/1/06/356/001-009	25.11.2009
23.11.2009	Cervarix	GlaxoSmithKline Biologicals S.A. Rue de l'Institut 89 1330 Rixensart BELGIQUE	EU/1/07/419/001-012	25.11.2009
23.11.2009	Trizivir	Glaxo Group Ltd. Greenford Road Greenford Middlesex UB6 0NN UNITED KINGDOM	EU/1/00/156/002-003	25.11.2009
23.11.2009	Telzir	Glaxo Group Ltd. Greenford Road Greenford Middlesex UB6 0NN UNITED KINGDOM	EU/1/04/282/001-002	25.11.2009
23.11.2009	Azilect	Teva Pharma GmbH Kandelstrasse 10 79199 Kirchzarten DEUTSCHLAND	EU/1/04/304/001-007	25.11.2009
23.11.2009	Invega	Janssen-Cilag International NV Turnhoutseweg 30 2340 Beerse BELGIË	EU/1/07/395/001-095	25.11.2009
23.11.2009	Puregon	Organon N.V. Kloosterstraat 6 Postbus 20 5340 BH Oss NEDERLAND	EU/1/96/008/001-041	25.11.2009
23.11.2009	Kinzalmono	Bayer Schering Pharma AG 13342 Berlin DEUTSCHLAND	EU/1/98/091/001-014	25.11.2009
23.11.2009	Micardis	Boehringer Ingelheim International GmbH Binger Straße 173 55216 Ingelheim am Rhein DEUTSCHLAND	EU/1/98/090/001-020	26.11.2009
23.11.2009	Kaletra	Abbott Laboratories Ltd Queenborough Kent ME11 5EL UNITED KINGDOM	EU/1/01/172/001-007	25.11.2009

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
24.11.2009	Synagis	Abbott Laboratories Ltd Queenborough Kent ME11 5EL UNITED KINGDOM	EU/1/99/117/001-002	26.11.2009
24.11.2009	alli	Glaxo Group Limited Berkeley Avenue Greenford Middlesex UB6 0NN UNITED KINGDOM	EU/1/07/401/007-010	26.11.2009
25.11.2009	Kivexa	Glaxo Group Ltd Greenford Middlesex UB6 0NN UNITED KINGDOM	EU/1/04/298/001-003	27.11.2009
26.11.2009	Enbrel	Wyeth Europa Limited Huntercombe Lane South Taplow Maidenhead Berkshire SL6 0PH UNITED KINGDOM	EU/1/99/126/001-021	1.12.2009
26.11.2009	Enbrel	Wyeth Europa Limited Huntercombe Lane South Taplow Maidenhead Berkshire SL6 0PH UNITED KINGDOM	EU/1/99/126/001-021	1.12.2009
26.11.2009	Diacomit	Biocodex 7 avenue Gallieni 94250 Gentilly FRANCE	EU/1/06/367/001-012	1.12.2009
26.11.2009	Intelence	Janssen-Cilag International NV Turnhoutseweg 30 2340 Beerse BELGIË	EU/1/08/468/001	1.12.2009
26.11.2009	Abseamed	Medice Arzneimittel Pütter GmbH & Co KG Kuhloweg 37 58638 Iserlohn DEUTSCHLAND	EU/1/07/412/021-026	1.12.2009
27.11.2009	Pandemrix	GlaxoSmithKline Biologicals S.A. Rue de l'Institut 89 1330 Rixensart BELGIQUE	EU/1/08/452/001	30.11.2009
27.11.2009	Focetria	Novartis Vaccines and Diagnostics S.r.l. Via Fiorentina 1 53100 Siena SI ITALIA	EU/1/07/385/001-002 EU/1/07/385/004	30.11.2009
30.11.2009	Velcade	Janssen-Cilag International NV Turnhoutseweg 30 2340 Beerse BELGIË	EU/1/04/274/001-002	2.12.2009

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
30.11.2009	Champix	Pfizer Ltd Ramsgate Road Sandwich Kent CT13 9NJ UNITED KINGDOM	EU/1/06/360/001-013	2.12.2009
30.11.2009	Adcirca	Eli Lilly Nederland B.V. Grootslag 1-5 3991 RA Houten NEDERLAND	EU/1/08/476/001-006	2.12.2009
30.11.2009	Docetaxel Winthrop	Aventis Pharma S.A. 20 avenue Raymond Aron 92165 Antony Cedex FRANCE	EU/1/07/384/003-004	2.12.2009
30.11.2009	Taxotere	Aventis Pharma S.A. 20 avenue Raymond Aron 92165 Antony Cedex FRANCE	EU/1/95/002/003-004	2.12.2009

— Retrait d'une autorisation de mise sur le marché [article 13 du règlement (CE) n° 726/2004]

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
11.11.2009	Irbesartan BMS	Bristol-Myers Squibb Pharma EEIG Uxbridge Business Park Sanderson Road Uxbridge UB8 1DH UNITED KINGDOM	EU/1/06/375/001-033	13.11.2009
11.11.2009	Irbesartan HCT BMS	Bristol-Myers Squibb Pharma EEIG Uxbridge Business Park Sanderson Road Uxbridge UB8 1DH UNITED KINGDOM	EU/1/06/369/001-028	13.11.2009
12.11.2009	Clopidogrel BMS	Bristol-Myers Squibb Pharma EEIG Uxbridge Business Park Sanderson Road Uxbridge UB8 1DH UNITED KINGDOM	EU/1/08/464/001-019	17.11.2009
26.11.2009	Paxene	Norton Healthcare Limited Albert Basin Royal Docks London E16 2QJ UNITED KINGDOM	EU/1/99/113/001-004	10.12.2009

— Délivrance d'une autorisation de mise sur le marché [article 38 du règlement (CE) n° 726/2004] — Acceptation

Date de la décision	Nom du médicament	DCI (Dénomination commune internationale)	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Forme pharmaceutique	Code ATC (anatomique, thérapeutique, chimique)	Date de notification
4.11.2009	Zolvix	monepantel	Novartis Healthcare A/S Lyngbyvej 172 2100 Copenhagen DANMARK	EU/2/09/101/001-010	Solution buvable	QP52AX09	6.11.2009

— **Modification d'une autorisation de mise sur le marché [article 38 du règlement (CE) n° 726/2004] Acceptation**

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
18.11.2009	Dexdomitor	Orion Corporation Orionintie 1 FI-02200 Espoo SUOMI/FINLAND	EU/2/02/033/001-002	20.11.2009
19.11.2009	Improvac	Pfizer Limited Ramsgate Road Sandwich Kent CT13 9NJ UNITED KINGDOM	EU/2/09/095/001-003	23.11.2009
20.11.2009	Metacam	Boehringer Ingelheim Vetmedica GmbH 55216 Ingelheim am Rhein DEUTSCHLAND	EU/2/97/004/026 EU/2/97/004/033-034	24.11.2009
23.11.2009	Halocur	Intervet International B.V. Wim de Körverstraat 35 5831 AN Boxmeer NEDERLAND	EU/2/99/013/001-002	25.11.2009

Toute personne intéressée peut obtenir sur demande une mise à disposition du rapport public d'évaluation des médicaments concernés et des décisions y afférentes en s'adressant à:

Agence européenne des médicaments
7 Westferry Circus
Canary Wharf
London
E14 4HB
UNITED KINGDOM

Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 1^{er} novembre 2009 au 30 novembre 2009

[Décisions prises en vertu de l'article 34 de la directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾ ou de l'article 38 de la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾]

(2010/C 22/03)

— Délivrance, maintien ou modification d'une autorisation nationale de mise sur le marché

Date de la décision	Nom(s) du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	État membre concerné	Date de la notification
6.11.2009	Arimidex	Voir annexe	Voir annexe	9.11.2009
26.11.2009	Multaq	Sanofi-Aventis 174 avenue de France 75013 Paris FRANCE	Les États membres sont destinataires de la présente décision.	30.11.2009

⁽¹⁾ JO L 311 du 28.11.2001, p. 67.

⁽²⁾ JO L 311 du 28.11.2001, p. 1.

ANNEXE

LISTE DES NOMS, FORME PHARMACEUTIQUE, DOSAGE, VOIE D'ADMINISTRATION , TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ DANS LES ETATS

État membre (UE/EEE)	Titulaire de l'Autorisation de Mise sur le Marché	Nom de fantaisie	Dosage	Forme pharmaceutique	Voie d'administration
Autriche	AstraZeneca Österreich GmbH Schwarzenbergplatz 7 1037 Wien ÖSTERREICH	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Belgique	NV AstraZeneca SA Egide Van Ophemstraat 1180 Brussel BELGIË	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Bulgarie	AstraZeneca Pharmaceuticals AB SE-151 85 Södertälje SVERIGE	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Chypre	AstraZeneca UK LTD Silk Road Business Park Macclesfield Cheshire SK10 2NA UNITED KINGDOM	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
République tchèque	AstraZeneca UK Ltd Silk Road Business Park Macclesfield Cheshire SK10 2NA UNITED KINGDOM	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Danemark	AstraZeneca A/S Roskildevej 22 2620 Albertslund DANMARK	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Estonie	AstraZeneca UK Ltd 15 Stanhope Gate London W1K 1LN UNITED KINGDOM	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale

État membre (UE/EEE)	Titulaire de l'Autorisation de Mise sur le Marché	Nom de fantaisie	Dosage	Forme pharmaceutique	Voie d'administration
Finlande	AstraZeneca Oy Luomanportti 3 FI-02200 Espoo SUOMI/FINLAND	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
France	AstraZeneca 1 place Renault 92844 Rueil-Malmaison Cedex FRANCE	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Allemagne	AstraZeneca GmbH 22876 Wedel DEUTSCHLAND	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Grèce	AstraZeneca S.A. Theotokopoulou & Astronafton str 4 151 25 Maroussi Athens GREECE	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Hongrie	AstraZeneca Kft. Törökbálint Park u. 3. 2045 MAGYARORSZÁG/HUNGARY	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Islande	AstraZeneca UK Ltd Silk Road Business Park Macclesfield Cheshire SK10 2NA UNITED KINGDOM	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Irlande	AstraZeneca UK Limited 600 Capability Green Luton LU1 3LU UNITED KINGDOM	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Italie	AstraZeneca S.p.A. Palazzo Volta Via F. Sforza 20080 Basiglio Milano MI ITALIA	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Lettonie	AstraZeneca UK Limited Silk Road Business Park Macclesfield Cheshire SK10 2NA UNITED KINGDOM	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale

État membre (UE/EEE)	Titulaire de l'Autorisation de Mise sur le Marché	Nom de fantaisie	Dosage	Forme pharmaceutique	Voie d'administration
Lituanie	AstraZeneca UK Limited Silk Road Business Park Macclesfield Cheshire SK10 2NA UNITED KINGDOM	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Grand Duché de Luxembourg	NV AstraZeneca SA Rue Egide Van Ophem 1180 Bruxelles BELGIQUE	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Malte	AstraZeneca UK Limited Silk Road Business Park Macclesfield Cheshire SK10 2NA UNITED KINGDOM	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Pays-Bas	AstraZeneca BV Louis Pasteurlaan 5 2719 EE Zoetermeer NEDERLAND	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Norvège	AstraZeneca AS Hoffsveien 70B Box 200 Vinderen 0319 Oslo NORWAY	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Pologne	AstraZeneca UK Limited Silk Road Business Park Macclesfield Cheshire SK10 2NA UNITED KINGDOM	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Portugal	AstraZeneca Produtos Farmacêuticos, Lda. Rua Humberto Madeira 7 Valejas 2745-663 Barcarena PORTUGAL	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Roumanie	AstraZeneca UK Limited 600 Capability Green Luton LU1 3LU UNITED KINGDOM	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale

État membre (UE/EEE)	Titulaire de l'Autorisation de Mise sur le Marché	Nom de fantaisie	Dosage	Forme pharmaceutique	Voie d'administration
République Slovaque	AstraZeneca UK Limited Silk Road Business Park Macclesfield Cheshire SK10 2NA UNITED KINGDOM	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Slovénie	AstraZeneca UK Limited 15 Stanhope Gate London W1K 1LN UNITED KINGDOM	Arimidex 1 mg film coated tablets	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Espagne	AstraZeneca Farmacéutica Spain, S.A. Parque Norte Edificio Roble C/ Serrano Galvache, 56 28033 Madrid ESPAÑA	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Suède	AstraZeneca AB SE-151 85 Södertälje SVERIGE	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale
Royaume-Uni	AstraZeneca UK Limited 600 Capability Green Luton LU1 3LU UNITED KINGDOM	Arimidex	1 mg	Comprimé pelliculé	Orale

Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2009

[Publication en vertu de l'article 13 ou de l'article 38 du règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾]

(2010/C 22/04)

— Délivrance d'une autorisation de mise sur le marché [article 13 du règlement (CE) n° 726/2004]: Acceptation

Date de la décision	Nom du médicament	DCI (Dénomination commune internationale)	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Forme pharmaceutique	Code ATC (anatomique, thérapeutique, chimique)	Date de notification
3.12.2009	Olanzapine Glenmark Europe	Olanzapine	Glenmark Generics (Europe) Limited Laxmi House 2-B Draycott Avenue Kenton Harrow Middlesex HA3 OBU UNITED KINGDOM	EU/1/09/588/001-017	Comprimé orodispersible	N05AH03	7.12.2009
3.12.2009	Olanzapine Glenmark	Olanzapine	Glenmark Generics (Europe) Limited Laxmi House 2-B Draycott Avenue Kenton Harrow Middlesex HA3 OBU UNITED KINGDOM	EU/1/09/587/001-012	Comprimé	N05AH03	7.12.2009
9.12.2009	Prevenar 13	Vaccin pneumococ- cique polysidique conjugué (13-valent, adsorbé)	Wyeth Lederle Vaccines S.A. Rue du Bosquet 15 1348 Louvain-la-Neuve BELGIQUE	EU/1/09/590/001-006	Suspension injectable	J07AL02	11.12.2009
10.12.2009	Lamivudine Teva Pharma B.V	Lamivudine	Teva Pharma B.V. Computerweg 10 3542 DR Utrecht NEDERLAND	EU/1/09/596/001-014	Comprimé pelliculé	J05AF05	14.12.2009
10.12.2009	Olazax Disperzi	Olanzapine	Glenmark Pharmaceuticals s.r.o City Tower Hvězdova 1716/2b 140 78 Praha 4 ČESKÁ REPUBLIKA	EU/1/09/592/001-005	Comprimé orodispersible	N05AH03	14.12.2009

⁽¹⁾ JO L 136 du 30.4.2004, p. 1.

Date de la décision	Nom du médicament	DCI (Dénomination commune internationale)	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Forme pharmaceutique	Code ATC (anatomique, thérapeutique, chimique)	Date de notification
10.12.2009	Sildenafil Actavis	sildénafil	Actavis Group PTC ehf. Reykjavikurvegi 76-78 220 Hafnarfjordur ICELAND	EU/1/09/595/001-015	Comprimé pelliculé	G04BE03	14.12.2009
11.12.2009	Olazax	Olanzapine	Glenmark Pharmaceuticals s.r.o. City Tower Hvězdova 1716/2b 140 78 Praha 4 ČESKÁ REPUBLIKA	EU/1/09/597/001-005	Comprimé	N05AH03	15.12.2009
11.12.2009	Rivastigmine Hexal	Rivastigmine	HEXAL AG Industriestraße 25 83607 Holzkirchen DEUTSCHLAND	EU/1/09/589/001-016 EU/1/09/589/017-018	Gélule Solution buvable	N06DA03	15.12.2009
11.12.2009	Rivastigmine Sandoz	Rivastigmine	Sandoz Pharmaceuticals GmbH Raiffeisenstraße 11 83607 Holzkirchen DEUTSCHLAND	EU/1/09/599/001-016 EU/1/09/599/017-018	Gélule Solution buvable	N06DA03	15.12.2009
23.12.2009	Zenas	amifampridine	EUSA Pharma SAS 3 allée des Séquoias 69760 Limonest FRANCE	EU/1/09/601/001	Comprimé	N07XX05	28.12.2009
23.12.2009	Sildenafil ratiopharm	sildénafil	Ratiopharm GmbH Graf-Arco-Straße 3 89079 Ulm DEUTSCHLAND	EU/1/09/603/001-012	Comprimé pelliculé	G04BE03	28.12.2009

— **Modification d'une autorisation de mise sur le marché [article 13 du règlement (CE) n° 726/2004]: Acceptation**

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
3.12.2009	Champix	Pfizer Ltd Ramsgate Road Sandwich Kent CT13 9NJ UNITED KINGDOM	EU/1/06/360/001-013	7.12.2009
3.12.2009	Rasilez	Novartis Europharm Limited Wimblehurst Road Horsham West Sussex RH12 5AB UNITED KINGDOM	EU/1/07/405/001-040	7.12.2009
8.12.2009	Xigiris	Eli Lilly Nederland B.V. Grootslag 1-5 3991 RA Houten NEDERLAND	EU/1/02/225/001-002	10.12.2009
8.12.2009	Renagel	Genzyme Europe B.V. Gooimeer 10 1411 DD Naarden NEDERLAND	EU/1/99/123/005-013	10.12.2009
9.12.2009	Stocrin	Merck Sharp & Dohme Ltd Hertford Road Hoddesdon Hertfordshire EN11 9BU UNITED KINGDOM	EU/1/99/111/001-005 EU/1/99/111/008-011	11.12.2009
9.12.2009	Sustiva	Bristol-Myers Squibb Pharma EEIG Uxbridge Business Park Sanderson Road Uxbridge UB8 1DH UNITED KINGDOM	EU/1/99/110/001-005 EU/1/99/110/008-010	11.12.2009
9.12.2009	Pandemrix	GlaxoSmithKline Biologicals S.A. Rue de l'Institut 89 1330 Rixensart BELGIQUE	EU/1/08/452/001	11.12.2009
10.12.2009	Effentora	Cephalon Europe 5 rue Charles Martigny 94700 Maisons-Alfort FRANCE	EU/1/08/441/001-010	14.12.2009
10.12.2009	Effentora	Cephalon Europe 5 rue Charles Martigny 94700 Maisons-Alfort FRANCE	EU/1/08/441/001-010	14.12.2009
10.12.2009	Synflorix	GlaxoSmithKline Biologicals S.A. Rue de l'Institut 89 1330 Rixensart BELGIQUE	EU/1/09/508/001-010	14.12.2009

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
10.12.2009	Truvada	Gilead Sciences International Limited Cambridge CB21 6GT UNITED KINGDOM	EU/1/04/305/001-002	14.12.2009
10.12.2009	Fendrix	GlaxoSmithKline Biologicals S.A. Rue de l'Institut 89 1330 Rixensart BELGIQUE	EU/1/04/299/001-003	14.12.2009
10.12.2009	EVOLTRA	Genzyme Europe B.V. Gooimeer 10 1411 DD Naarden NEDERLAND	EU/1/06/334/001-005	14.12.2009
10.12.2009	Revatio	Pfizer Limited Sandwich Kent CT13 9NJ UNITED KINGDOM	EU/1/05/318/002	24.12.2009
11.12.2009	Kivexa	Glaxo Group Ltd Greenford Middlesex UB6 0NN UNITED KINGDOM	EU/1/04/298/001-003	16.12.2009
11.12.2009	Clopidogrel Mylan Pharma	Apotex Europe B.V. Darwingweg 20 2333 CR Leiden NEDERLAND Mylan S.A.S. 117 allée des Parcs 69800 Saint Priest FRANCE	EU/1/09/568/001-018	16.12.2009
11.12.2009	Rivastigmine 1A Pharma	1A Pharma GmbH Keltenring 1+3 82041 Oberhaching DEUTSCHLAND	EU/1/09/585/001-018	16.12.2009
11.12.2009	EVICEL	OMRIX biopharmaceuticals S.A./ N.V. Chaussée de Waterloo/ Waterloosesteenweg 200 1640 Rhode-St-Genèse/ Sint-Genesius-Rode BELGIQUE/BELGIË	EU/1/08/473/001-003	15.12.2009
11.12.2009	Abseamed	Medice Arzneimittel Pütter GmbH & Co KG Kuhloweg 37 58638 Iserlohn DEUTSCHLAND	EU/1/07/412/001-020	15.12.2009
14.12.2009	Efient	Eli Lilly Nederland B.V. Grootslag 1-5 3991 RA Houten NEDERLAND	EU/1/08/503/001-016	16.12.2009

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
14.12.2009	Exalief	BIAL-Portela & Ca, SA A Av. da Siderurgia Nacional 4745-457 S. Mamede do Coronado PORTUGAL	EU/1/09/520/001-020	17.12.2009
14.12.2009	Zebinix	BIAL-Portela & Ca, SA A Av. da Siderurgia Nacional 4745-457 S. Mamede do Coronado PORTUGAL	EU/1/09/514/001-020	17.12.2009
16.12.2009	REVLIMID	Celgene Europe Limited Riverside House Riverside Walk Windsor Berkshire SL4 1NA UNITED KINGDOM	EU/1/07/391/001-004	18.12.2009
18.12.2009	Docetaxel Winthrop	Aventis Pharma S.A. 20 avenue Raymond Aron 92165 Antony Cedex FRANCE	EU/1/07/384/001-004	22.12.2009
18.12.2009	Emtriva	Gilead Sciences International Limited Cambridge CB21 6GT UNITED KINGDOM	EU/1/03/261/003	22.12.2009
18.12.2009	Adenuric	Ipsen Pharma 65 quai Georges Gorse 92100 Boulogne-Billancourt FRANCE Menarini International Operations Luxembourg S.A. 1, avenue de la Gare 1611 Luxembourg LUXEMBOURG	EU/1/08/447/001-004	22.12.2009
18.12.2009	Aloxi	Helsinn Birex Pharmaceuticals Ltd Damastown Mulhuddart Dublin 15 IRELAND	EU/1/04/306/001	22.12.2009
16.12.2009	Binocrit	Sandoz GmbH Biochemiestraße 10 6250 Kundl ÖSTERREICH	EU/1/07/410/001-026	18.12.2009
16.12.2009	Epoetin hexal alfa	Hexal AG. Industriestraße 25 83607 Holzkirchen DEUTSCHLAND	EU/1/07/411/001-026	21.12.2009
16.12.2009	Silapo	STADA Arzneimittel AG Stadastraße 2—18 61118 Bad Vilbel DEUTSCHLAND	EU/1/07/432/001-022	18.12.2009

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
18.12.2009	Litak	Lipomed GmbH Hegenheimer Straße 2 79576 Weil/Rhein DEUTSCHLAND	EU/1/04/275/001-002	22.12.2009
21.12.2009	AZARGA	Alcon Laboratories (UK) Ltd. Pentagon Park Boundary Way Hemel Hempstead Herts HP2 7UD UNITED KINGDOM	EU/1/08/482/001-002	23.12.2009
21.12.2009	Altargo	Glaxo Group Limited Glaxo Wellcome House Berkeley Avenue Greenford Middlesex UB6 0NN UNITED KINGDOM	EU/1/07/390/001-004	24.12.2009
21.12.2009	Zyprexa Velotab	Eli Lilly Nederland B.V. Grootslag 1-5 3991 RA Houten NEDERLAND	EU/1/99/125/001-016	23.12.2009
21.12.2009	Avastin	Roche Registration Limited 6 Falcon Way Shire Park Welwyn Garden City AL7 1TW UNITED KINGDOM	EU/1/04/300/001-002	23.12.2009
21.12.2009	LYRICA	Pfizer Ltd Ramsgate Road Sandwich Kent CT13 9NJ UNITED KINGDOM	EU/1/04/279/001-043	24.12.2009
21.12.2009	Taxotere	Aventis Pharma S.A. 20 avenue Raymond Aron 92165 Antony Cedex FRANCE	EU/1/95/002/001-004	23.12.2009
21.12.2009	Zyprexa	Eli Lilly Nederland B.V. Grootslag 1-5 3991 RA Houten NEDERLAND	EU/1/96/022/002, EU/1/96/022/004, EU/1/96/022/006, EU/1/96/022/009-012, EU/1/96/022/014, EU/1/96/022/016-017 EU/1/96/022/019-034	23.12.2009
21.12.2009	Revasc	Canyon Pharmaceuticals Ltd 20-22 Bedford Row London WC1R 4JS UNITED KINGDOM	EU/1/97/043/001-003	11.1.2010
21.12.2009	RAPAMUNE	Wyeth Europa Limited Huntercombe Lane South Taplow Maidenhead Berkshire SL6 0PH UNITED KINGDOM	EU/1/01/171/001 EU/1/01/171/007-010	23.12.2009

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
21.12.2009	SOLIRIS	Alexion Europe S.A.S. 25 Boulevard de l'Amiral Bruix 75016 Paris FRANCE	EU/1/07/393/001	23.12.2009
21.12.2009	Vimpat	UCB Pharma SA. Allée de la Recherche 66/ Researchdreef 60 1070 Bruxelles/Brussel BELGIQUE/BELGIË	EU/1/08/470/001-017	28.12.2009
21.12.2009	ZONEGRAN	Eisai Limited European Knowledge Centre Mosquito Way Hatfield Hertfordshire AL10 9SN UNITED KINGDOM	EU/1/04/307/001-013	24.12.2009
21.12.2009	ZYPADHERA	Eli Lilly Nederland B.V. Grootslag 1-5 3991 RA Houten NEDERLAND	EU/1/08/479/001-003	23.12.2009
21.12.2009	Agenerase	Glaxo Group Limited Glaxo Wellcome House Berkeley Avenue Greenford Middlesex UB6 0NN UNITED KINGDOM	EU/1/00/148/001-004	23.12.2009
21.12.2009	Irbesartan HCT Winthrop	Sanofi Pharma Bristol Myers Squibb SNC 174 avenue de France 75013 Paris FRANCE	EU/1/06/377/001-028	23.12.2009
21.12.2009	KARVEZIDE	Bristol-Myers Squibb Pharma EEIG Uxbridge Business Park Sanderson Road Uxbridge UB8 1DH UNITED KINGDOM	EU/1/98/085/001-034	23.12.2009
21.12.2009	Tevagrastim	Teva Generics GmbH Wasstraße 50 01445 Radebeul DEUTSCHLAND	EU/1/08/445/001-014	23.12.2009
21.12.2009	Avamys	Glaxo Group Ltd Greenford Middlesex UB6 0NN UNITED KINGDOM	EU/1/07/434/001-003	24.12.2009
21.12.2009	Thelin	Encysive (UK) Limited Alder Castle House 10 Noble Street London EC2V 7QJ UNITED KINGDOM	EU/1/06/353/001-005	24.12.2009

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
21.12.2009	Volibris	Glaxo Group Ltd Greenford Middlesex UB6 0NN UNITED KINGDOM	EU/1/08/451/001-004	24.12.2009
22.12.2009	CELVAPAN	Baxter AG Industriestraße 67 1221 Wien ÖSTERREICH	EU/1/08/506/001	23.12.2009
22.12.2009	Pandemrix	GlaxoSmithKline Biologicals s.a. rue de l'Institut 89 1330 Rixensart BELGIQUE	EU/1/08/452/001	23.12.2009
22.12.2009	Stelara	Janssen-Cilag International NV Turnhoutseweg 30 2340 Beerse BELGIË	EU/1/08/494/001-002	24.12.2009
22.12.2009	Tasigna	Novartis Europharm Limited Wimblehurst Road Horsham West Sussex RH12 5AB UNITED KINGDOM	EU/1/07/422/001-004	24.12.2009
22.12.2009	Replagal	Shire Human Genetic Therapies AB Svärdvägen 11D SE-182 33 Danderyd SVERIGE	EU/1/01/189/001-006	28.12.2009
22.12.2009	Evra	Janssen-Cilag International NV Turnhoutseweg 30 2340 Beerse BELGIË	EU/1/02/223/001-003	24.12.2009
22.12.2009	Crixivan	Merck Sharp & Dohme Ltd Hertford Road Hoddesdon Hertfordshire EN11 9BU UNITED KINGDOM	EU/1/96/024/001-005, EU/1/96/024/008 EU/1/96/024/010	24.12.2009
22.12.2009	Onsior	Novartis Animal Health UK Ltd Frimley Business Park Frimley/Camberley Surrey GU16 7SR UNITED KINGDOM	EU/2/08/089/001-021	24.12.2009
22.12.2009	RELISTOR	Wyeth Europa Limited Huntercombe Lane South Taplow Maidenhead Berkshire SL6 0PH UNITED KINGDOM	EU/1/08/463/001-003	24.12.2009

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
23.12.2009	Tractocile	Ferring Pharmaceuticals A/S Kay Fiskers Plads 11 2300 Copenhagen S DANMARK	EU/1/99/124/001-002	28.12.2009
23.12.2009	Biograstim	CT Arzneimittel GmbH Lengeder Straße 42a 13407 Berlin DEUTSCHLAND	EU/1/08/450/001-010	29.12.2009
23.12.2009	Retacrit	HOSPIRA Enterprises B.V. Taurusavenue 19-21b 2132 LS Hoofddorp NEDERLAND	EU/1/07/431/001-025	31.12.2009
23.12.2009	TORISEL	Wyeth Europa Ltd Huntercombe Lane South Taplow Maidenhead Berkshire SL6 0PH UNITED KINGDOM	EU/1/07/424/001	4.1.2010
23.12.2009	IVEMEND	Merck Sharp & Dohme Limited Hertford Road Hoddesdon Hertfordshire EN11 9BU UNITED KINGDOM	EU/1/07/437/001-002	4.1.2010
23.12.2009	Alisade	Glaxo Group Ltd, Greenford Middlesex UB6 ONN UNITED KINGDOM	EU/1/08/474/001-003	4.1.2010
23.12.2009	Focetria	Novartis Vaccines and Diagnostics S.r.l. Via Fiorentina 1 Siena SI ITALIA	EU/1/07/385/001-002 EU/1/07/385/004	28.12.2009

— **Modification d'une autorisation de mise sur le marché [article 38 du règlement (CE) n° 726/2004]: Acceptation**

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de notification
14.12.2009	Aivlosin	ECO Animal Health Ltd 78 Coombe Road New Malden Surrey KT3 4QS UNITED KINGDOM	EU/2/04/044/011-012-013	16.12.2009
18.12.2009	Equioxx	MERIAL 29 avenue Tony Garnier 69007 Lyon FRANCE	EU/2/08/083/002-003	22.12.2009
21.12.2009	Flexicam	Dechra Veterinary Products A/S Mekuvej 9 7171 Uldum DANMARK Omnipharm Ltd The Spire Egypt Road Nottingham NG7 7GD UNITED KINGDOM	EU/2/06/058/001-004	23.12.2009

Toute personne intéressée peut obtenir sur demande une mise à disposition du rapport public d'évaluation des médicaments concernés et des décisions y afférentes en s'adressant à:

Agence européenne des médicaments
7 Westferry Circus
Canary Wharf
London
E14 4HB
UNITED KINGDOM

Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2009

[Décisions prises en vertu de l'article 34 de la directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾ ou de l'article 38 de la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾]

(2010/C 22/05)

— Délivrance, maintien ou modification d'une autorisation nationale de mise sur le marché

Date de la décision	Nom(s) du médicament	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	État membre concerné	Date de la notification
16.12.2009	REVLIMID	Celgene Europe Limited Riverside House Riverside Walk Windsor Berkshire SL4 1NA UNITED KINGDOM	Les États membres sont destinataires de la présente décision.	17.12.2009
10.12.2009	Effentora	Cephalon Europe 5 rue Charles Martigny 94700 Maisons-Alfort FRANCE	Les États membres sont destinataires de la présente décision.	11.12.2009
21.12.2009	Revatio	Pfizer Limited Sandwich Kent CT13 9NJ UNITED KINGDOM	Les États membres sont destinataires de la présente décision.	22.12.2009

⁽¹⁾ JO L 311 du 28.11.2001, p. 67.

⁽²⁾ JO L 311 du 28.11.2001, p. 1.

COUR DES COMPTES

Rapport spécial n° 17/2009 relatif aux actions de formation professionnelle pour les femmes, cofinancées par le Fonds social européen

(2010/C 22/06)

La Cour des comptes européenne vous informe que son rapport spécial n° 17/2009 relatif aux actions de formation professionnelle pour les femmes, cofinancées par le Fonds social européen vient d'être publié.

Le rapport peut être consulté ou téléchargé sur le site Web de la Cour des comptes européenne: <http://www.eca.europa.eu>

Vous pouvez obtenir le rapport gratuitement en version papier et CD-ROM en vous adressant à la

Cour des comptes européenne
Unité «Communication et rapports»
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1
Courriel: euraud@eca.europa.eu

ou en remplissant un bon de commande électronique sur EU-Bookshop.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 22/07)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 636/09
État membre	Espagne
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	Castilla-La Mancha Article 87 paragraphe 3, point a)
Organe octroyant l'aide	Consejería de Educación y Ciencia de la Junta de Comunidades de Castilla-La Mancha Río Alberche, s/n 45071 Toledo ESPAÑA http://www.educa.jccm.es
Titre de la mesure d'aide	Subvenciones complementarias de ayudas cdti en i+d de interés para Castilla-La Mancha
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Ley 38/2003, de 17 de noviembre, general de subvenciones (B.O.E. N° 276 de 18.11.2003)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	7.3.2009-31.12.2012
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	3,00 EUR (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	—

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	10 %	—
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	10 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://docm.jccm.es/portaldocm/descargarArchivo.do?ruta=2009/03/06/pdf/2009_3138.pdf&tipo=rutaDocm

Numéro de référence de l'aide d'État	X 638/09
État membre	République tchèque
Numéro de référence de l'État membre	25580/09/08100
Nom de la région (NUTS)	Střední Čechy, Jihozápad, Severozápad, Severovýchod, Jihovýchod, Střední Morava, Moravskoslezsko Article 87 paragraphe 3, point a)
Organe octroyant l'aide	Ministerstvo průmyslu a obchodu Na Františku 32 110 15 Praha 1 ČESKÁ REPUBLIKA http://www.mpo.cz
Titre de la mesure d'aide	Nemovitosti-2. výzva
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Zákon č. 47/2002 Sb., o podpoře malého a středního podnikání; Zákon č. 218/2000 Sb., o rozpočtových pravidlech a o změně některých souvisejících zákonů; Zákon č. 513/1991 Sb., obchodní zákoník.
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	1.7.2009-30.4.2012
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	4 000,00 CZK (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	Strukturální fondy-ERDF – 85 % – 600,00 CZK (v milionech)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	40 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.mpo.cz/dokument38212.html>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 639/09
État membre	Belgique
Numéro de référence de l'État membre	BE
Nom de la région (NUTS)	région Wallonne Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Service public de Wallonie DGO6 «Économie, emploi et recherche» Place de la Wallonie, 1 bât 2 5100 Jambes BELGIQUE http://economie.wallonie.be
Titre de la mesure d'aide	Incitants en faveur des entreprises destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie (M.B. du 8.4.2004, p. 19628) Arrêté du gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie modifié par l'arrêté du Gouvernement du 14 mai 2009 (M.B. du 17.6.2009, p. 42421)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification N 15/03
Durée	27.6.2009-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	15,00 EUR (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Mesure fiscale, subvention
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	—

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18)	30 %	10 %
Aides à l'adaptation anticipée des PME aux futures normes communautaires (art. 20)	15 %	—
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	20 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la cogénération à haut rendement (art. 22)	30 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	30 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=3770&rev=3099-8724>

<http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=3774&rev=3103-3436>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 640/09
État membre	Irlande
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	—
Organe octroyant l'aide	Sustainable Energy Ireland Wilton Park House Wilton Place Dublin 2 IRELAND http://www.sei.ie
Titre de la mesure d'aide	Supports for Exemplar Energy Efficiency Projects (SEEEP)
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Support for Exemplar Energy Efficiency Projects programme manual
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	1.7.2009-31.12.2009
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	1,50 EUR (millions)

Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18)	35 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.sei.ie/your_business/public_sector/grants

Numéro de référence de l'aide d'État	X 642/09
État membre	Pays-Bas
Numéro de référence de l'État membre	VENW/DGMO-2009/6185
Nom de la région (NUTS)	Nederland Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Minister van Verkeer en Waterstaat Postbus 20901 2500 EX Den Haag NEDERLAND http://www.verkeerenwaterstaat.nl/
Titre de la mesure d'aide	Regeling van de minister van Verkeer en Waterstaat houdende bepalingen met betrekking tot de verstrekking van subsidies voor duurzame mobiliteit, logistiek en duurzaam waterbeheer (Kaderregeling subsidies duurzaamheid verkeer en waterstaat)
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Regeling van de minister van Verkeer en Waterstaat houdende bepalingen met betrekking tot de verstrekking van subsidies voor duurzame mobiliteit, logistiek en duurzaam waterbeheer (Kaderregeling subsidies duurzaamheid verkeer en waterstaat) De Kaderregeling subsidie duurzaamheid verkeer en waterstaat is gebaseerd op de Kaderwet subsidies Verkeer en Waterstaat
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	15.7.2009-15.7.2015
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	125,00 EUR (millions)

Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Autres, Subvention, Avances remboursables — Aangezien specificatie/toelichting in Deel II niet mogelijk is, is deze informatie hier opgenomen (geen ander instrument): Steun voor fundamenteel onderzoek: ook in de vorm van terugbetaalbaar voorschot mogelijk Steun voor industrieel onderzoek: naast verhoging voor kmo, ook verhoging van 15 % tot maximaal 80 % mogelijk (art. 31, lid 4 sub b GBER) Steun voor experimentele ontwikkeling: naast verhoging voor kmo, ook verhoging van 15 % mogelijk (art. 31, lid 4 sub b GBER) Steun voor technische haalbaarheidsstudies: 65 % (indust.) 40 % (exp.), met kmo-verhoging van 10 % Overige kmo-verhogingen: max. 20 % (KO) en 10 % (MO) Steun voor het uitlenen van hooggekwalificeerd personeel: 50 % gedurende max. drie jaar per onderneming of entiteit en per ingeleende werknemer	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux études environnementales (art. 24)	50 %	20 %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	50 %	—
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100 %	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	75 %	—
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	200 000,00 EUR	—
Aides pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié (art. 37)	—	—
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<https://zoek.officielebekendmakingen.nl/stcrt-2009-10400.html>

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 22/08)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 661/09	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Deutschland Article 87, paragraphe 3, point a)	
Organe octroyant l'aide	Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle Postfach 5160 65726 Eschborn DEUTSCHLAND http://www.bafa.de	
Titre de la mesure d'aide	Richtlinie zur Förderung von Maßnahmen an gewerblichen Kälteanlagen vom 1.9.2008, zuletzt geändert am 1.1.2009	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Bundesanzeiger, Juni 2008, S. 2344 http://www.bundesanzeiger.de/old/banz/banzinha/BAnz_60_096.htm	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.9.2008-31.12.2012	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	40,00 EUR (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	58 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.bmu.de/files/pdfs/allgemein/application/pdf/foerderrichtlinie_kaelte.pdf

<http://www.kaelte-effizienz.de>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 662/09	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Deutschland Article 87, paragraphe 3, point a)	
Organe octroyant l'aide	Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle Postfach 5160 65726 Eschborn DEUTSCHLAND http://www.bafa.de	
Titre de la mesure d'aide	Richtlinie zur Förderung von Mini-KWK-Anlagen vom 1.9.2008, zuletzt geändert am 1.1.2009	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Bundesanzeiger, Juni 2008, S. 2342 http://www.bundesanzeiger.de/old/banz/banzinha/BAAnz_60_096.htm	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.9.2008-31.12.2012	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	20,00 EUR (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la cogénération à haut rendement (art. 22)	28 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.mini-kwk.de>

http://www.bmu.de/files/pdfs/allgemein/application/pdf/foerderrichtlinie_minikwk.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	X 663/09	
État membre	Estonie	
Numéro de référence de l'État membre	—	

Nom de la région (NUTS)	Estonia Article 87, paragraphe 3, point a)	
Organe octroyant l'aide	Ettevõtluse Arendamise Sihtasutus Lasnamäe 2 11412 Tallinn EESTI/ESTONIA http://www.eas.ee	
Titre de la mesure d'aide	Kompetentsikeskuste arendamine	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Regionaalministri 3. juuli 2009. aasta määrus nr 10 „Meetme „Kompetentsikeskuste arendamine“ tingimused“ (RTL, 13.7.2009, 56, 820).	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	16.7.2009-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	60,00 EEK (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Euroopa Regionaalarengu Fond – 60,00 EEK (miljonites)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	50 %	20 %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	—
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.riigiteataja.ee/ert/act.jsp?id=13201666>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 665/09
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	itd1
Nom de la région (NUTS)	Bolzano-Bozen Article 87, paragraphe 3, point c)

Organe octroyant l'aide	Provincia autonoma di Bolzano Ripartizione 39 Affari comunitari — Ufficio FSE Via Conciapelli 69 39100 Bolzano BZ ITALIA http://www.provincia.bz.it/fse	
Titre de la mesure d'aide	Regime quadro d'aiuti della Provincia autonoma di Bolzano, ai sensi degli articoli 38 e 39 del regolamento (CE) n. 800/2008 del 6 agosto 2008: aiuti destinati alle imprese operanti nel territorio della Provincia autonoma di Bolzano appartenenti ai settori esposti alla concorrenza internazionale e che sono rivolti alla formazione, alla riqualificazione ed aggiornamento dei loro addetti.	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Delibera della Giunta provinciale n. 1653 del 22.6.2009 pubblicata nel Bollettino Ufficiale della Regione autonoma Trentino — Alto Adige n. 29 del 14.7.2009. Legge provinciale 29 luglio 1986, n. 20 — Progetti di formazione professionale da realizzare con i contributi del fondo sociale europeo	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	22.6.2009-30.6.2014	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	10,00 EUR (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Programma operativo regionale FSE 2007-2013 della Provincia autonoma di Bolzano (2007 IT 052 PO 009) — 22,70 milioni di EUR	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.provincia.bz.it/europa/fse/temi/559.asp>

http://www.provincia.bz.it/europa/fse/download/Regime_quadro_aiuti_formazione_it_de.pdf

<http://www.provinz.bz.it/europa/esf/themen/559.asp>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 666/09
État membre	Lettonie

Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Latvia Article 87, paragraphe 3, point a)	
Organe octroyant l'aide	LR Vides ministrija Peldu iela 25 Rīga, LV-1494 LATVIJA http://www.vidm.gov.lv	
Titre de la mesure d'aide	atklātais konkurss "Vides tehnoloģijas un ekoinovācija"	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Ministru kabineta 2009. gada 13. janvāra noteikumi Nr. 43 "Eiropas Ekonomikas zonas finanšu instrumenta līdzfinansētās programmas "Vides politikas integrācijas programma Latvijā" apakšprojektu iesniegumu atklāta konkursa "Vides tehnoloģijas un ekoinovācija" nolikums" (publicēts: Latvijas Vēstnesis, 3.2.2009., Nr. 18)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	6.2.2009-31.12.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	1,80 LVL (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	50 %	20 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.likumi.lv/doc.php?id=187239>

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 22/09)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 660/09	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Hamburg Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	Behörde für Stadtentwicklung und Umwelt Stadthausbrücke 8 20355 Hamburg DEUTSCHLAND http://www.hamburg.de/umwelt	
Titre de la mesure d'aide	Vorerwärmung von Kesselspeisewasser durch Wärmerückgewinnung	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	§ 44 LHO (Hamburg)	
Type de mesure	l'aide ad hoc HOBUM Oleochemicals GmbH	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Date d'octroi	1.7.2009	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Industrie chimique	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	0,01 EUR (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	30 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.hamburg.de/start-teilnehmer/1281752/eg-gruppenfreistellungsverordnung.html>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 669/09	
État membre	Pologne	
Numéro de référence de l'État membre	PL	
Nom de la région (NUTS)	Poland Article 87, paragraphe 3, point a)	
Organe octroyant l'aide	Narodowe Centrum Badań i Rozwoju ul. ks. Skorupki 4 00-546 Warszawa POLSKA/POLAND http://www.ncbir.gov.pl	
Titre de la mesure d'aide	Udzielanie pomocy za pośrednictwem Narodowego Centrum Badań i Rozwoju	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Artykuł 4 ust. 5 ustawy z dnia 15 czerwca 2007 r. o Narodowym Centrum Badań i Rozwoju (Dz. U. Nr 115, poz. 789), rozporządzenie Ministra Nauki i Szkolnictwa Wyższego z dnia 20 maja 2009 r. w sprawie warunków i trybu udzielania pomocy publicznej za pośrednictwem Narodowego Centrum Badań i Rozwoju (Dz. U. Nr 89, poz. 732)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	18.6.2009-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	80,00 PLN (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100 %	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	80 %	20 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	60 %	20 %
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	75 %	—
Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (art. 33)	100 %	—
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	880 900 PLN	—
Aides pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié (art. 37)	200 000 PLN	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.ncbir.pl/www/images/doc/spb/Konkurs/Rozporzadzenie%20o%20pomocy%20publicznej.pdf>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 670/09	
État membre	Autriche	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Oberösterreich Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Amt der oberösterreichischen Landesregierung Amt der oö LR Dirktion Verfassungsdienst 4021 Linz ÖSTERREICH http://www.ooe.gv.at	
Titre de la mesure d'aide	Förderungsrichtlinien des Landes Oberösterreich für gewässerökologische Maßnahmen für Wettbewerbsteilnehmer	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Allgemeine Förderungsrichtlinien des Landes Oberösterreich	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	6.7.2009-31.10.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	2,00 EUR (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18)	10 %	24 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.land-oberoesterreich.gv.at/cps/rde/xchg/SID-595A8C2F-ACA92550/ooe/hs.xsl/86736_DEU_HTML.htm

Numéro de référence de l'aide d'État	X 671/09	
État membre	Royaume-Uni	
Numéro de référence de l'État membre	—	

Nom de la région (NUTS)	East Midlands, West Midlands Article 87, paragraphe 3, point c)	
Organe octroyant l'aide	Birmingham City University City North Campus Birmingham West Midlands B42 2SU UNITED KINGDOM http://www.bcu.ac.uk	
Titre de la mesure d'aide	The HEFCE Economic Challenge Investment Fund (ECIF)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	A higher education corporation by virtue of the Education Reform Act 1988	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	27.4.2009-30.9.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Industrie manufacturière, production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution, construction, commerce; réparation d'automobiles et de motocycles, activités immobilières	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	0,33 GBP (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Autres — Training Programme	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	80 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.bcu.ac.uk/docs/downloads/business/ECIF%20GBER%20Info%20for%20the%20BCU%20website%20-%203.08.09.doc>

<http://www.bcu.ac.uk/gber>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 673/09	
État membre	Royaume-Uni	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Northern Ireland Article 87(3)(c)	

Organe octroyant l'aide	InterTradeIreland Old Gasworks Business Park Kilmorey Street Newry Co. Down Northern Ireland BT34 2DE UNITED KINGDOM http://www.intertradeireland.com	
Titre de la mesure d'aide	Fusion — Phase III	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	European Communities Act 1972 British Irish Agreement Act 1999 Section 2.3 Part 7 of Annex II of the Act empowers InterTradeIreland to invest, grant aid or lend for the purposes of its function	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XT 46a/04	
Durée	8.6.2009-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	2,50 GBP (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.statutelaw.gov.uk/legResults.aspx?ActiveTextDocId=1374459&source=OPSI>

<http://www.intertradeireland.com/index.cfm/area/information/page/State%20Aid>

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Communication du ministre des affaires économiques du Royaume des Pays-Bas au titre de l'article 3, paragraphe 2, de la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures

(2010/C 22/10)

Le ministre des affaires économiques annonce avoir reçu une demande d'autorisation pour la prospection d'hydrocarbures dans le sous-secteur libellé L11c sur la carte jointe en annexe 3 du règlement sur l'exploitation minière (Mijnbouwregeling, Stcrt. 2002, n° 245).

Conformément à la directive 94/22/CE précitée et à l'article 15 de la loi sur l'exploitation minière (Mijnbouwwet, Stb. 2002, n° 542), le ministre des affaires économiques invite les parties intéressées à présenter une demande d'autorisation concurrente pour la prospection d'hydrocarbures dans le sous-secteur L11c du plateau continental néerlandais.

Le ministre des affaires économiques est l'autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation. Les critères, conditions et exigences visés à l'article 5, paragraphes 1 et 2, et à l'article 6, paragraphe 2, de la directive précitée sont mis en œuvre dans la loi sur l'exploitation minière (Mijnbouwwet, Stb. 2002, n° 542).

Le sous-secteur libellé L11c est délimité par les arcs de parallèles reliant les paires de points A-B et C-D, par l'arc de méridien reliant les points B et C et par l'arc de grand cercle reliant les paires de points D-E et E-A.

Les coordonnées de ces points sont les suivantes:

A 4° 33' 3,100" Long.E. et 53° 30' 0,000"

B 4° 40' 0,000" Long.E. et 53° 30' 0,000"

C 4° 40' 0,000" Long.E. et 53° 20' 0,000"

D 4° 34' 0,000" Long.E. et 53° 20' 0,000"

E 4° 29' 2,000" Long.E. et 53° 24' 57,000"

Les demandes peuvent être présentées dans un délai de treize semaines à compter de la publication de la présente invitation au *Journal officiel de l'Union européenne* et doivent être adressées à:

De Minister van Economische Zaken
ter attentie van drs. J.C. De Groot, directeur Energiemarkt
ALP A/562
Postbus 20101
2500 EC Den Haag
NEDERLAND

Les demandes présentées après ce délai ne seront pas prises en considération.

La décision concernant les demandes sera prise douze mois au plus tard après l'expiration de ce délai.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus par téléphone auprès de M. P.C. de Regt au numéro suivant: +31 703797382.

AUTRES ACTES

COMMISSION EUROPÉENNE

Publication d'une demande de modification au titre de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires

(2010/C 22/11)

La présente publication confère un droit d'opposition à la demande de modification conformément à l'article 7 du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil. Les déclarations d'opposition doivent parvenir à la Commission dans un délai de six mois à compter de la date de la présente publication.

DEMANDE DE MODIFICATION

RÈGLEMENT (CE) N° 510/2006 DU CONSEIL

Demande de modification conformément à l'article 9

«CAPPERO DI PANTELLERIA»

N° CE: IT-PGI-0317-0307-29.05.2007

IGP (X) AOP ()

1. Rubrique du cahier des charges faisant l'objet de la modification:

- Dénomination du produit
- Description du produit
- Aire géographique
- Preuve de l'origine
- Méthode d'obtention
- Lien
- Étiquetage
- Exigences nationales
- Autres (à préciser)

2. Type de modification(s):

- Modification du document unique ou du résumé
- Modification du cahier des charges de l'AOP ou IGP enregistrée, pour laquelle aucun document unique ni résumé n'ont été publiés

- Modification du cahier des charges n'entraînant aucune modification du document unique publié [article 9, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 510/2006]
- Modification temporaire du cahier des charges résultant de l'adoption de mesures sanitaires ou phytosanitaires obligatoires par les autorités publiques [article 9, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 510/2006]

3. **Modification(s):**

3.1. *Description:*

La possibilité d'introduire un pourcentage non supérieur à 10 % d'autres variétés afin de lier plus étroitement le produit au territoire d'origine a été supprimée.

Les valeurs fixes des caractéristiques principales du produit ont été remplacées par des fourchettes, qui reflètent plus fidèlement la réalité de la production locale.

3.2. *Méthode d'obtention:*

La densité de plantation a été modifiée, car cette distance pouvait difficilement être contrôlée par la structure de contrôle habilitée, celle-ci s'avérant dès lors superflue.

La densité maximale par hectare a été augmentée et fixée à 2 000 plantes au lieu de 1 500. Par conséquent, la production maximale par hectare est passée de 22,5 à 30 quintaux.

La période de récolte et la quantité de sel prévue durant la phase de transformation ont été précisées, afin de rendre le cahier des charges plus précis et le contrôle plus efficace.

3.3. *Exigences nationales:*

Les dispositions conférant à la région de Sicile des responsabilités relevant de la structure de contrôle agréée ont été éliminées.

La réglementation des contrôles effectués par l'organisme habilité a été alignée sur les dispositions des articles 10 et 11 du règlement (CE) n° 510/06.

DOCUMENT UNIQUE

REGLEMENT (CE) N° 510/2006 DU CONSEIL

«CAPPERO DI PANTELLERIA»

N° CE: IT-PGI-0317-0307-29.05.2007

IGP (X) AOP ()

1. **Dénomination:**

«Cappero di Pantelleria»

2. **État membre ou pays tiers:**

Italie

3. **Description du produit agricole ou de la denrée alimentaire:**

3.1. *Type de produit (annexe III):*

Classe 1.6. Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés

3.2. Description du produit portant la dénomination visée au point 1:

Au moment de sa commercialisation, le «Cappero di Pantelleria» présente une forme globuleuse ou presque sphérique, rarement oblongue ou conique. Il est de couleur verte tirant vers le moutarde. Son odeur est aromatique, forte, sans nuance de moisissure ni odeurs étrangères. Son goût est aromatique, salé, caractéristique des «Capperi di Pantelleria» et du sel marin. Les plantations de câpriers destinés à la production du «Cappero di Pantelleria» doivent être constituées de plantes de l'espèce botanique «capperis spinosa», variété «inermis», cultivar «nocellara». Les autres caractéristiques sont les suivantes:

- humidité: entre 50 au minimum et 70 % au maximum;
- calibre des câpres: de 4 mm au minimum à 15 mm au maximum;
- sel marin présent dans les conditionnements: non supérieur à 25 % du poids des câpres.

3.3. Matières premières (uniquement pour les produits transformés):

—

3.4. Aliments pour animaux (uniquement pour les produits d'origine animale):

—

3.5. Étapes spécifiques de la production qui doivent avoir lieu dans l'aire géographique délimitée:

Toutes les opérations de culture et de transformation du Cappero di Pantelleria, de l'ensemencement à la récolte ainsi que le salage ultérieur, doivent être effectuées exclusivement sur le territoire de l'île de Pantelleria dans le respect de la méthode de production locale. La récolte doit en effet être effectuée à la main et de manière échelonnée dans le temps, en laissant sur la plante les boutons floraux qui n'ont pas encore atteint un stade de maturité suffisant; les opérations de salage doivent avoir lieu à sec avec du sel marin exclusivement.

3.6. Règles spécifiques applicables au tranchage, râpage, conditionnement, etc.:

—

3.7. Règles spécifiques d'étiquetage:

Dans la désignation et la présentation de l'indication géographique protégée «Cappero di Pantelleria», les mots «Cappero di Pantelleria» et «Indicazione geografica protetta» doivent être indiqués en caractères d'imprimerie de même taille et de même colorimétrie.

Les autres éléments permettant d'identifier le nom, la raison sociale et l'adresse de la société de conditionnement et du producteur du produit à Pantelleria, le lot de production et le poids net à l'origine doivent figurer sur l'étiquette. Les éventuelles indications complémentaires et accessoires ne présentant pas un caractère laudatif et n'étant pas susceptibles d'induire le consommateur en erreur sur la nature et les caractéristiques du produit peuvent figurer sur l'étiquette, même dans un autre champ visuel.

4. Délimitation concise de l'aire géographique:

L'aire de production du «Cappero di Pantelleria» comprend tout le territoire de l'île de Pantelleria, dans la province de Trapani.

5. Lien avec l'aire géographique:

5.1. Spécificité de l'aire géographique:

L'île de Pantelleria est d'origine volcanique et extrêmement aride en raison de la faible pluviosité, ce qui en fait l'environnement idéal pour la culture des câpres.

5.2. Spécificité du produit:

Au cours des siècles, le produit a acquis une renommée relativement étendue en raison de ses caractéristiques aromatiques et gustatives. La nécessité de protéger ce produit et de le différencier des autres productions similaires provenant de ce même bassin méditerranéen mais ne possédant pas les mêmes particularités s'est donc fait sentir.

Grâce à l'étendue de la superficie cultivée, aux soins de culture apportés et à la création de structures efficaces de transformation et de commercialisation, le câprier a acquis sur l'île des caractéristiques de culture spécialisée et constitue une source de revenus importante.

5.3. *Lien causal entre l'aire géographique et la qualité ou les caractéristiques du produit (pour les AOP), ou une qualité spécifique, la réputation ou une autre caractéristique du produit (pour les IGP):*

Les premières informations spécifiques sur le «Cappero di Pantelleria» ayant été historiquement certifiées remontent à l'essai de P. Calcara «Breve cenno sulla geognosia ed agricoltura dell'isola di Pantelleria» (Aperçu de la géognosie et de l'agriculture sur l'île de Pantelleria), édité à Palerme en 1855 dans le «Giornale della Commissione d'Agricoltura e Pastorizia in Sicilia» (Journal de la Commission de l'agriculture et de l'économie pastorale en Sicile).

Cette œuvre soulignait déjà la valeur économique et commerciale du câprier pour la société qui vivait sur l'île autrefois: «Sur la côte méridionale de l'île et sur les rochers arides poussent spontanément des câpriers dont les pauvres récoltent les boutons en juillet et en août, avant la floraison, qu'ils vendent à une classe de personnes qui, après les avoir divisés en fonction de leur taille, les baignent dans une saumure et dans du vinaigre avant de les vendre.»

La valeur économique de la câpre pour l'île de Pantelleria est confirmée par d'autres sources historiques fiables telles que l'édition de 1894 de l'encyclopédie allemande «Brockhaus», sous l'entrée «Pantelleria», et l'essai de Pietro Brignone Boccanera «Cenni storici su Pantelleria» (notices historiques sur Pantelleria), édité à Partanna en 1908, dans lequel il affirme qu'à partir de la seconde moitié du XIXe siècle «la câpre a été cultivée et l'île a atteint une production de 600 quintaux de câpres».

Ces éléments suffisent à prouver l'importance croissante revêtue par le câprier pour l'économie de l'île, même s'il a été relégué au second plan par la viticulture et en particulier par la culture du raisin de Damas. Plus récemment, à partir du début des années 60, les rôles de la viticulture et la culture des câpriers se sont inversés et le câprier a augmenté progressivement sa superficie cultivée et sa production, jusqu'à atteindre environ 12 000 quintaux en 1983.

Référence à la publication du cahier des charges:

La présente administration a entamé la procédure nationale d'opposition en publiant la demande de modification de l'indication géographique protégée «Cappero di Pantelleria» au *Journal officiel de la République italienne*.

Le texte consolidé du cahier des charges de production peut être consulté:

à l'adresse suivante:

http://www.politicheagricole.it/DocumentiPubblicazioni/Search_Documenti_Elenco.htm?txtTipoDocumento=Disciplinare%20in%20esame%20UE&txtDocArgomento=Prodotti%20di%20Qualit%E0>Prodotti%20Dop,%20Igp%20e%20Stg

ou

directement à partir de la page d'accueil du site du ministère des politiques agricoles, alimentaires et forestières (<http://www.politicheagricole.it>): cliquer sur «Prodotti di Qualità» (sur la gauche de l'écran) puis sur «Disciplinari di Produzione all'esame dell'UE [regolamento (CE) n. 510/2006]».

Publication d'une demande d'enregistrement au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires

(2010/C 22/12)

La présente publication confère un droit d'opposition au sens de l'article 7 du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil. Les déclarations d'opposition doivent parvenir à la Commission dans un délai de six mois à partir de la présente publication.

RÉSUMÉ

RÈGLEMENT (CE) N° 510/2006 DU CONSEIL

«ASPARAGO DI BADOERE»

N° CE: IT-PGI-0005-0495-21.09.2005

AOP () IGP (X)

Ce résumé présente les principaux éléments du cahier des charges du produit à des fins d'information.

1. Service compétent de l'État membre:

Nom: Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
Adresse: Via XX Settembre 20
00187 Roma RM
ITALIA
Tél. +39 0646655202
Télécopieur +39 0646655306
Courriel: sacco7@politicheagricole.it

2. Groupement:

Nom: Consorzio dell'Asparago di Badoere
Adresse: c/o Municipio di Morgano
Piazza Indipendenza 2
31050 Badoere di Morgano TV
ITALIA
Tél. +39 0499350001
Télécopieur +39 0499350001
Courriel: —
Composition: producteurs/transformateurs (X) autres ()

3. Type de produit:

Classe 1.6 Fruits et légumes et céréales en l'état ou transformés.

4. Cahier de charges:

[résumé des conditions visées à l'article 4, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006]

4.1. Nom:

«Asparago di Badoere»

4.2. Description:

L'«Asparago di Badoere» doit être constitué de turions qui proviennent de plantes de la famille des liliacées appartenant au genre *asparagus*, à l'espèce *officinalis* et à des variétés de type blanc, telles que «Dariana», «Thielim», «Zeno», «Avalim» et «Grolim», ou de type vert, telles que «Eros», «Thielim», «Grolim», «Dariana» et «Avalim».

Au moment de leur mise à la consommation, les deux types de l'«Asparago di Badoere IGP» doivent être entiers, sains, propres et d'une couleur et d'un aspect frais. Ils doivent être exempts de dommages causés par un lavage inapproprié, de parasites et de dommages causés par des parasites, de meurtrissures, d'humidité extérieure anormale, d'odeur et/ou de saveur étrangères. Enfin, ils doivent être croquants et ne peuvent être ni vides ni épluchés. La section pratiquée à la base doit être nette et perpendiculaire à l'axe longitudinal. Le turion de l'«Asparago di Badoere IGP» de type blanc et de catégorie *extra* présente une forme droite et un bourgeon très serré. Sa couleur est blanche mais il peut revêtir des nuances rosées acquises après le conditionnement. Son goût est doux, non salé et sans acidité, sa texture tendre et sans fibrosité. Ce turion libère un arôme léger de légumes frais et d'épi de blé mûr ainsi qu'une saveur amère à peine perceptible. Le calibre est compris entre 12 et 20 mm, avec un écart maximal de 6 mm entre le turion le plus épais et le turion le moins épais dans un même emballage ou une même botte. La longueur est comprise entre 14 et 22 mm, avec une différence maximale de 1 cm entre le turion le plus court et le turion le plus long dans un même emballage ou une même botte. Le turion de l'«Asparago di Badoere IGP» de type blanc mais de catégorie I présente les mêmes caractéristiques que le turion blanc de catégorie *extra* en ce qui concerne la forme, la couleur, le goût et la longueur, mais son calibre est compris entre 10 et 22 mm, avec un écart maximal de 8 mm entre le turion le plus épais et le turion le moins épais dans un même emballage ou une même botte. Le turion de l'«Asparago di Badoere IGP» de type vert et de catégorie *extra* présente une forme droite, même si la pointe peut être légèrement courbe, et un bourgeon très serré. La pointe du turion est d'un vert intense et brillant et peut revêtir des nuances violacées, tandis que la base (qui ne peut dépasser 5 % du turion) est verte et présente des nuances allant du violacé au blanc. Le goût est doux et prononcé, non salé, sans acidité ni amertume, la texture tendre, sans fibrosité. Ce turion délivre des arômes fruités et herbacés persistants. Le calibre est compris entre 12 et 20 mm, avec un écart maximal de 6 mm entre le turion le plus épais et le turion le moins épais dans une même botte. La longueur est comprise entre 18 et 27 cm, avec une différence maximale de 1 cm entre le turion le plus court et le turion le plus long dans une même botte. Le turion de l'«Asparago di Badoere IGP» de type vert mais de catégorie I présente les mêmes caractéristiques que le turion vert de catégorie *extra* en ce qui concerne la forme, la couleur et le goût. Toutefois, son calibre est compris entre 8 et 22 mm, avec un écart maximal de 8 mm entre le turion le plus épais et le turion le moins épais dans une même botte, et sa longueur est comprise entre 16 et 27 cm, avec une différence maximale de 1 cm entre le turion le plus court et le turion le plus long dans une même botte.

S'agissant des caractéristiques des catégories décrites ci-dessus, des tolérances de 3 % maximum sont admises pour chaque type.

4.3. Aire géographique:

L'aire de production de l'«Asparago di Badoere IGP» englobe les communes de Piombino Dese et Trebaseleghe, situées dans la province de Padoue, les communes de Casale sul Sile, Casier, Istrana, Mogliano Veneto, Morgano, Paese, Preganziol, Quinto di Treviso, Resana, Treviso, Vedelago et Zero Branco, situées dans la province de Trévise, et la commune de Scorzè, située dans la province de Venise. La production de l'«Asparago di Badoere IGP» ne peut avoir lieu, à l'intérieur de l'aire géographique délimitée, que sur les terres qui satisfont aux conditions visées au point 4.6.

4.4. Preuve de l'origine:

Les différentes phases du processus de production sont contrôlées grâce à l'enregistrement, pour chacune d'entre elles, des produits à l'entrée et des produits à la sortie. Ce suivi, ainsi que l'inscription aux registres prévus à cet effet et gérés par la structure de contrôle des parcelles cadastrales de production, des producteurs et des conditionneurs et la déclaration à la structure de contrôle des quantités produites, permettent de garantir la traçabilité et l'identification du produit (d'amont en aval de la filière de production). Toutes les personnes, physiques ou morales, inscrites dans les registres en question sont soumises au contrôle de la structure de contrôle, comme le prévoient le cahier des charges de production et le programme de contrôle correspondant.

4.5. Méthode d'obtention:

Les deux types d'«Asparago di Badoere» peuvent être cultivés en serre ou en plein champ. La plantation des «griffes» doit se dérouler entre le 1^{er} février et le 30 juin en respectant une densité de plantation maximale de 22 000 plants/hectare. La culture des asperges ne peut en aucun cas se succéder à elle-même ni succéder à la culture d'autres liliacées pendant au moins 36 mois. Elle ne peut suivre non plus la culture de pommes de terre, de carottes, de betteraves et de légumineuses pendant au moins 12 mois.

Chaque année, des interventions de fumure biologique et chimique peuvent être effectuées. Ces interventions doivent inclure au moins une opération de fumure biologique. Les fumures chimiques ne peuvent en aucun cas dépasser les unités suivantes:

- azote (N): 150 kg/ha,
- phosphore (P₂O₅): 100 kg/ha,
- potassium (K₂O): 200 kg/ha.

La culture doit par ailleurs être maintenue dans de bonnes conditions grâce à un désherbage régulier effectué par des moyens mécaniques ou chimiques.

Afin de garantir la croissance saine des plantes, toute récolte de turions est prohibée pendant la phase dite de renforcement, qui s'étale sur 18 mois à compter de la date de plantation.

En ce qui concerne le type blanc, il est obligatoire de pailler les semis et de les couvrir d'un film plastique noir d'une épaisseur minimale de 0,10 mm ou d'autres matériels propres à freiner le processus normal de photosynthèse.

Une fois la phase de renforcement terminée, l'«Asparago di Badoere» doit être récoltée chaque année entre le 1^{er} février et le 31 mai.

Après la taille, la quantité maximale/hectare ne peut dépasser les 7 000 kg.

La culture et le conditionnement de l'«Asparago di Badoere» doivent avoir lieu sur le territoire délimité au point 4.3 dans le but de garantir la traçabilité et le contrôle du produit et de ne pas en altérer la qualité.

4.6. Lien:

Les deux types d'asperges répondant à l'appellation «Asparago di Badoere» se caractérisent par une croissance rapide, ce qui garantit l'obtention de turions qui, d'un point de vue physique, sont modérément fibreux et d'une couleur particulièrement brillante et, d'un point de vue organoleptique, présentent les qualités spécifiques décrites au point 4.2.

Les conditions pédoclimatiques de l'aire de production, décrites ci-après, constituent, dans leur ensemble, un gage indispensable de la qualité et de l'originalité de l'«Asparago di Badoere» puisqu'elles contribuent à la définition des spécificités physiques et organoleptiques du produit.

L'aire de production de l'«Asparago di Badoere» se caractérise par une température moyenne pondérée d'environ 15 °C et par une amplitude thermique annuelle pouvant dépasser les 30 °C. Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 900 mm. C'est au printemps et en automne que se concentrent normalement les jours les plus pluvieux. Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de procéder à des interventions d'irrigation pendant la période de récolte des turions, ce qui permet d'épargner tout stress hydrique aux plantes, qui peuvent alors conférer aux asperges de Badoere une qualité excellente. L'aire de production est en outre traversée par des fleuves de résurgence à cours lent, dont le Sile, le Zero et le Dese, et par leurs affluents, qui rendent les terres fertiles et productives. La vigueur des plantes est donc assurée sans qu'il soit nécessaire de recourir à des interventions de fumure autres que celles définies au point 4.5. La faible concentration d'azote permet en outre d'obtenir des turions intacts, exempts de craquelures et de fissures manifestes. L'aire de production se caractérise par des terres meubles. L'«Asparago di Badoere» ne peut être cultivée que sur des terres profondes d'une texture peu à moyennement grossière, dont la surface est modérément calcaire, dont la réaction se situe entre subalcaline et neutre, le drainage entre bon et moyen. Du carbonate de calcium peut s'accumuler en profondeur pour former ce qu'on appelle le «caranto».

La Vénétie a une longue tradition de culture de l'asperge, qui semble remonter à la conquête romaine des territoires vénitiens.

Si l'on se réfère à la documentation, les sources qui comptent les types blanc et vert de l'«Asparago di Badoere» parmi les productions locales les plus prisées de Vénétie sont légion. Il convient aussi de rappeler que l'incidence de Badoere sur la production d'asperges à l'échelon provincial a incité l'administration communale de Morgano à organiser dès 1968 la «Prima mostra Provinciale dell' asparago», une tradition qui se perpétue encore de nos jours. L'activité est profondément enracinée dans la culture des habitants du territoire concerné par cette production, qui ont su transmettre les techniques culturelles de génération en génération. Le mariage singulier des facteurs de production — à savoir le caractère manuel et artisanal de celle-ci — et des conditions pédoclimatiques de l'aire délimitée distingue clairement cette production du secteur de référence. La grande diffusion et la notoriété du produit, fruits de diverses actions de promotion, témoignent de l'excellente réputation dont jouit l'«Asparago di Badoere».

4.7. Structure de contrôle:

La structure de contrôle répond aux conditions établies par la norme EN 45011.

Nom: CSQA Certificazioni Srl
Adresse: Via S. Gaetano 74
36016 Thiene VI
ITALIA
Tél. +39 0445366094
Télécopieur +39 0445382672
Courriel: —

4.8. Étiquetage:

Les asperges qui répondent à l'appellation «Asparago di Badoere IGP» doivent être conditionnées en bottes solidement liées avec du raphia ou dans des emballages adaptés à l'usage alimentaire. Le contenu de chaque emballage doit être homogène et ne comprendre que des asperges de mêmes type, catégorie et calibre.

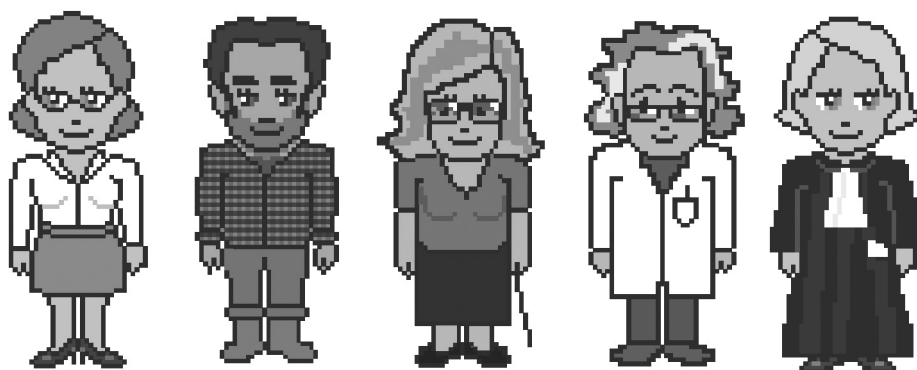
Les bottes et les emballages doivent porter sur l'étiquette, en caractères d'imprimerie de même dimension, la dénomination «Asparago di Badoere IGP» et préciser, outre ce que prévoit la législation en vigueur, le type du produit (vert ou blanc), le nom ou la raison sociale et l'adresse du producteur et du conditionneur, la catégorie commerciale (*extra* ou I) et le calibre.

Un sceau de garantie comportant la mention «Asparago di Badoere IGP» ainsi que toute autre indication prévue par la législation en vigueur doit de surcroît être apposé sur chaque emballage, de sorte que l'ouverture de ce dernier provoque la rupture du sceau.

Le logo de l'«Asparago di Badoere IGP» est constitué d'un carré aux angles arrondis contenant une image graphique divisée en deux niveaux. Une représentation stylisée de cinq asperges réunies en une botte apparaît en premier plan, tandis qu'un élément architectural de la *barchessa* (grange) qui se trouve sur la place du village est dessiné en arrière-fond. Les deux niveaux sont séparés par une bordure ondulée, dont la partie inférieure droite contient la mention «Asparago di Badoere», écrite sur deux lignes.

EU Book shop

Toutes les publications de l'UE
dont vous avez besoin!



bookshop.europa.eu

AUTRES ACTES

Commission européenne

2010/C 22/11	Publication d'une demande de modification au titre de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires	48
2010/C 22/12	Publication d'une demande d'enregistrement au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires	52



Prix d'abonnement 2010 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 100 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + CD-ROM annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	770 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, CD-ROM mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), CD-ROM, 2 éditions par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un CD-ROM multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le format CD-ROM sera remplacé par le format DVD dans le courant de l'année 2010.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>

